

Note d'information sur l'Avis Unique de Poursuite d'Etudes et l'information de validation de l'année ATS

Des informations sont mises à disposition des écoles d'ingénieurs françaises qui le souhaitent à partir de la session 2026 du concours ATS :

- **Un avis unique de poursuite d'études (AUPE)** renseigné par les professeurs de la classe préparatoire ATS du candidat ou de la candidate (**disponible à partir du 15 avril 2026**). Les candidates et candidats n'ont pas accès à ce document.
- **Une information de validation de l'année ATS**, sur la base d'une barre sur la moyenne générale obtenue aux épreuves écrites du concours définie par le jury d'admissibilité (**disponible à partir du 5 juin 2026**)

Toute école d'ingénieur accréditée, membre ou non du concours ATS, peut demander à accéder à ces informations sous réserve :

- que le candidat ou la candidate lui en ait autorisé l'accès,
- que l'école accepte sans réserve les termes de la charte.

L'accès à ces informations sera possible sur le [web école du SCEI](#) dans la rubrique « récupération des données ». Les écoles qui n'ont pas accès au web école peuvent en demander l'accès à contact.concours@ensam.eu.